

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06679

Numéro SIREN : 480 107 911

Nom ou dénomination : Safran Electronics & Defense

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2018 sous le numéro de dépôt 72976

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
Société par actions simplifiée au capital de 372 884 426,40 euros
Siège social : 18/20 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt
480 107 911 RCS Nanterre

ASSEMBLEE
de la
COLLECTIVITE des ASSOCIES
DU
23 MAI 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-trois mai, à 15 heures, au siège social, 18/20 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, la collectivité des associés de la Société s'est réunie en Assemblée, sur convocation qui leur a été faite par courriel en date du 16 mai 2018.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Martin Sion préside la séance, en sa qualité de Président.

Monsieur Pascal Longy est désigné en qualité de Secrétaire.

Les sociétés Safran, Safran Landing Systems et Safran Transmission Systems, associés de la Société, sont respectivement représentées par Messieurs Philippe Petitcolin, Jean-Paul Alary et Eric Valentin, présents.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Secrétaire, qui constate que tous les actionnaires sont présents, détenant la totalité des 621 474 044 actions qui composent le capital social et ayant droit de vote.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Nicolas Macé, Monsieur Eric Meresse, Commissaire du Gouvernement, et Messieurs Rémi Dupuis et Bruno Simon, représentants du Comité Central d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société tels qu'ils sont actuellement en vigueur,
- la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Secrétaire,
- ainsi que les documents adressés aux associés avec leur convocation ou tenus à leur disposition :
 - o l'ordre du jour,
 - o le rapport du Président, comprenant notamment en ses annexes :
 - le projet de texte des résolutions,
 - les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
 - o les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Le Président fait observer que l'information des associés a été assurée en conformité avec les dispositions légales et statutaires.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport du Président sur la gestion de la société au cours de l'exercice 2017 ;*
- *Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017 ;*
- *Approbation des comptes et du bilan de la société arrêtés au 31 décembre 2017 et affectation des résultats de l'exercice ;*
- *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;*
- *Démission et remplacement du Commissaire aux comptes titulaire ;*
- *Démission du Commissaire aux comptes suppléant ;*
- *Pouvoirs à donner en vue des formalités de dépôt ou de publication prévues par la loi.*

Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017)

La collectivité des associés réunie en Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net de 716 603 546,85 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
(Affectation des résultats de l'exercice 2017 et fixation du dividende)

La collectivité des associés réunie en Assemblée, constatant que le bénéfice de l'exercice augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur d'un montant de 3 801 522,10 euros porte le bénéfice distribuable à la somme de 720 405 068,95 euros, décide, conformément à la proposition du Président, d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- Dividende de 1,15 € euros par action, soit.....714 695 150,60 euros
- Report à nouveau.....5 709 918,35 euros

Le dividende sera mis en paiement le lendemain de la présente décision collective des associés.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200 A du Code général des impôts modifié par l'article 28, I-28° de la loi de finances pour 2018. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option globale et expresse du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158, 3-2° modifié du Code général des impôts.

La collectivité des associés prend acte des dividendes suivants, distribués au titre des trois exercices précédents :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende par action</u>	<u>Dividende global distribué ¹</u>
2014	0,42 euro	261 019 098,48 euros
2015	0,78 euro	484 749 754,32 euros
2016	0,11 euro	68 362 144,84 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
(Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

La collectivité des associés réunie en Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport indiquant qu'aucune convention ou qu'aucun engagement relevant de l'article précité n'a été conclu au cours de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
(Démission et remplacement du Commissaire aux comptes titulaire)

La collectivité des associés réunie en Assemblée prend acte de la démission de la société Ernst & Young et Autres de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

La collectivité des associés, sur proposition du Président, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : la société Mazars, 61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution
(Démission du Commissaire aux comptes suppléant)

La collectivité des associés réunie en Assemblée prend acte de la démission de la société Auditex de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant.

Dans la mesure où le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale, la collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de ne pas remplacer le Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

¹ Nombre total d'actions inchangé depuis 2009 soit 621 474 044 actions rémunérées de 0,60€ de nominal chacune

Sixième résolution
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés réunie en Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de l'original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les finalités légales et effectuer tous dépôts ou publications prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 15h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Sion'.

Martin Sion

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Longy'.

Pascal Longy